

## **DECISION N° 2024-06**

### **OBJET : Marché SIV24F – Marché de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L2121-1 et R2122-2 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** le besoin du Syndicat de vendre notamment un chariot-élévateur ;

**CONSIDERANT** que la procédure SIV24F est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2121-1 et R2122-2 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** l'offre économiquement avantageuse de la société Agorastore ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De confier la prestation de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne à la société Agorastore, sise 20 rue Voltaire 93100 Montreuil Siret 491 023 073 00027.

**ARTICLE 2** : De signer en conséquence avec la société un marché d'une durée d'un an à compter de sa date de signature reconductible tacitement trois fois un an et d'un montant total constitué d'une prestation unitaire de formation à l'outil de 200 euros HT soit 240 euros TTC, puis pour chaque vente réalisée, d'un prix unitaire de frais de dossier dépendant du montant de la vente et compris entre 5 et 150 euros HT soit entre 6 et 180 euros TTC et d'un prix unitaire de frais de vente de 12 % du prix final de la vente, le montant total du marché étant inférieur à 40 000 euros HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **05 MARS 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **05 MARS 2024**

**Daniel LEVEL**

Président du Syndicat Intercommunal

